Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601808-20260401-D2026_03_08-DE

Mairie de PORCARO

Commune de Porcaro – Département du Morbihan – Arrondissement de Vannes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de madame Sylvie CHEDALEUX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2026
Membres en exercices : 15
Présents : 14 Absents excusé : 1
Votants : 15
PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie LUCAS, Jean-Stéphane RENAUD, Aurélie BONNETAIN, Charles de CADARAN, Delphine BIZE, Didier BEBIN, Karine JOUIN, Loïc GOUELLO, Anne-Sylvie JOLLY, Miguel COUDREUSE, Yvanna ROZÉ, Valérie CONCHE, Pierre LE GUENEDAL
ABSENTS EXCUSÉS : Romain HERVIAULT (représenté par Yvanna ROZÉ)
Après avoir procédé à l'appel nominal, madame le Maire déclare les membres du conseil cités ci-dessus présents ou représentés. Le quorum étant atteint madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Yvanna ROZÉ est désignée en qualité de secrétaire de séance. La séance a été publique.

ELECTION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE A MORBIHAN ENERGIES D2026-03-08

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Madame le Maire expose :
Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus. Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis. Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués
- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.
L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.
Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601808-20260401-D2026_03_08-DE

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil municipal élit Monsieur Jean-Stéphane RENAUD et Monsieur Miguel COUDREUSE comme délégués de la commune à Morbihan Energies.

Fait à Porcaro, le 01/04/2026

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire, Sylvie CHEDALEUX

La secrétaire de séance,
Yvanna ROZÉ